

### ACTUALITÉS SOCIALES du 20 mai au 24 mai 2024

#### CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

<p><b>LS</b> <b>21/05</b> Page 2</p>	<p><b>JO 2024 : les modalités de la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail sont fixées</b> <i>Questions-réponses du ministère du Travail relatif à la dérogation au repos dominical « JOP 2024 », 25 avril 2024</i></p> <p>Dans un question-réponse du 25 avril 2024n le ministère du Travail détaille les conditions d’octroi et de mise en œuvre de cette dérogation, mobilisable du 15 juin au 30 septembre. Les modalités concernent notamment la possibilité d’ouvrir pour certains commerces le dimanche et donc de déroger au repos dominical, compensé par des dérogations. C’est le préfet qui donnera son accord après une demande par courrier de l’employeur.</p>
<p><b>LS</b> <b>24/05</b> Page 1</p>	<p><b>Contrat de mission requalifié en CDI : vigilance sur la prescription des demandes indemnitaires</b> <b>Cass. Soc., 24 avril 2024, n°23-11.824 FS-B</b></p> <p>Si l’action en requalification de contrats de mission successifs en CDI est soumise à la prescription biennale, les demandes indemnitaires qui l’accompagnent relèvent pour leur part d’un régime autonome. Dans un arrêt du 24 avril, la Cour de cassation précise en effet que le délai de prescription à leur appliquer dépend, pour chacune d’elles, de la nature de la créance concernée. Malgré la requalification de la mission, certaines demandes indemnitaires qui y sont associées pourront donc se trouver prescrites, tandis que d’autres ne le seront pas.</p>
<p><b>LS</b> <b>21/05</b> Page 1</p>	<p><b>Discrimination en raison du handicap : la Cour de cassation précise le régime probatoire</b> <i>Cass. Soc, 15 mai 202, n° 22-11.652 FP-BR</i></p> <p>Le salarié qui se prévaut, à des fins de nullité, du caractère discriminatoire de son licenciement pour inaptitude au motif que l’employeur n’a pas tenu compte de son statut de travailleur handicapé et des garanties qui en découlent doit suivre le mécanisme probatoire applicable en matière de discrimination. Dans un arrêt du 15 mai, qui figurera au rapport annuel, la Cour de cassation lui impose ainsi de fournir au juge des éléments de fait laissant supposer une discrimination, tels que le refus même implicite de l’employeur de prendre des mesures d’aménagements raisonnables ou d’accéder à une demande de saisine d’un organisme spécialisé.</p>
<p><b>LS</b> <b>24/05</b> Page 2</p>	<p><b>McDonald’s France Services renforce ses actions en matière de qualité de vie au travail</b> <i>Accord relatif à la QVCT et à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez McDonald’s France Services, 18 mars 2024</i></p> <p>Depuis le 18 mars, les salariés de McDonald’s France Services sont couverts par un nouvel accord sur l’égalité professionnelle et la qualité de vie au travail. L’entreprise leur octroie notamment des congés extra légaux pour faire face aux événements de la vie, dont le deuil, la parentalité, la maternité.</p>
<p><b>EMPLOI / ÉCONOMIE</b></p>	
<p><b>LS</b> <b>22/05</b> Page 6</p>	<p><b>Plus de 1 600 entreprises à mission, cinq ans après la loi Pacte</b></p> <p>Le nombre d’entreprises ayant adopté le statut “d’entreprise à mission », né avec la Loi Pacte en mai 2019, « est en croissance à deux chiffres » chaque année, et elles représentent désormais mais « un million de salariés ». 55% de ces entreprises ont été amenées à faire des renoncements sur certains produits ou services ou pour travailler avec certains clients ou fournisseurs. On compte plus de 1 500 entreprises actuellement, on en espère 10 000 en 2027.</p>
<p><b>LS</b> <b>23/05</b> Page 3</p>	<p><b>Le taux de chômage au sens du BIT est stable au premier trimestre 2024</b> <i>Insee, Etude n° 120 relative au chômage au sens du BIT (1<sup>er</sup> trimestre 2024), 17 mai 2024)</i></p> <p>Selon les données que l’Insee a publiées le 17 mai 2024, le taux de chômage au sens du Bureau international du tra- vail (BIT) en France métropolitaine s’établit à 7,3 % au cours du premier trimestre 2024, stable par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le chômage est en hausse de 0,4 point.</p>
<p><b>LS</b> <b>21-05</b> <b>P. 5</b></p>	<p><b>Les prix à la consommation accélèrent en avril !</b> <i>Insee, Étude n° 117 relative aux prix à la consommation en avril 2024, 15 mai 2024</i></p> <p>L’indice des prix à la consommation de l’ensemble des ménages en France est en hausse de 0,5 % qui s’explique par l’augmentation des prix des services (+ 1,0 %, après 0,0 %) et une légère hausse de ceux de l’alimentation (+ 0,1 %, après 0,0 %). Sur un an, l’inflation atteint 2,2 %</p>
<p><b>FORMATION</b></p>	

LS 22-05 P. 3	<b>Les conditions de financement du permis de conduire sont renforcées</b> <i>Décret n° 2024-444, 17 mai 2024, JO 18 mai</i> Les personnes disposant déjà d'un permis de conduire du groupe léger (voiture, moto, etc.) ne pourront plus mobiliser leur compte pour en financer un second
LS 22/05 Page 3	<b>Compte personnel de formation : les conditions de financement du permis de conduire sont renforcées</b> <i>D n°2024-444, 17 mai 2024, JO 18 mai</i> Un décret du 17 mai 2024 indique qu'il ne sera plus possible pour les personnes déjà détenteur d'un permis de conduire du groupe léger ne pourront plus mobiliser leur CPF pour en financer un second. Cette mesure vise à renforcer le contrôle des finances du CPF. Le décret impose d'autres mesures comme la certification Qualiopi des centres de formation du permis ou le renforcement des conditions d'éligibilité.
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	
LS 21/05 Page 4	<b>L'Unédic fait le point sur le recours au droit d'option, dix ans après sa mise en place</b> <i>Unédic, « Le point sur le droit d'option », 24 avril 2024</i> Après l'introduction des droits rechargeables dans la convention d'assurance chômage de 2014, les partenaires sociaux ont mis en place, au 1er avril 2015, le « droit d'option » pour solutionner le cas des allocataires indemnisés ayant repris puis perdu un ou plusieurs emplois salariés mieux rémunérés. L'Unédic fait le point : Depuis 2016, entre 80000 et 100000 allocataires de l'assurance chômage bénéficient du droit d'option chaque année, représentant 4 % du total des ouvertures de droit en 2023. Ceux-ci ont en moyenne une allocation journalière et une durée de droit supérieures à celles liées à leur droit initial.
<b>RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)</b>	
LS 22/05 Page 1	<b>Métro France renforce sa politique relative à la parentalité</b> <i>Accord « Family Care » - L'accompagnement de la parentalité au sein de la société Métro France, 25 avril 2024</i> Métro France a conclu un accord visant à accompagner ses salariés parents, ou futurs parents, qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> juin prochain. Très pédagogique et détaillé, celui-ci rappelle les dispositions légales et conventionnelles en la matière, met en place des dispositifs les complétant, et insiste sur la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur ces questions. Ce dernier a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives. Celui vise les absences pour la PMA, les démarches d'adoption, la grossesse, l'IVG ; subrogation des salaires améliorée ; sensibilisation des managers sur les difficultés de la parentalité des collaborateurs ou encore aide pour les aidants.
LS 24/05 Page 4	<b>L'association des salariés aux prises de décisions progresse dans les TPE</b> <i>Dares Résultats no 31, « Le dialogue social dans les très petites entreprises en 2022 », 16 mai 2024</i> Pas moins de 81 % des entreprises de deux à neuf salariés ont pris des dispositions en 2022 sur au moins un des quatre thèmes suivants: salaires, emploi, conditions de travail et temps de travail. Bien que ne disposant que très rarement de représentants du personnel, 36 % de ces entreprises ont associé leurs salariés aux prises de décisions sur au moins l'un de ces sujets soit quatre points de plus qu'en 2018, constate la Dares dans une étude publiée le 16 mai dernier.
LS 25/04 Page 5	<b>Extensions d'accords et d'avenants dans les branches industrielles et commerciales</b> <i>A. parus au JO du 29 mars au 3 avr. 2024</i> Des accords ou avenants ont été étendus entre le 29 mars et le 3 avril 2024 par arrêts. C'est le cas de l'avenant du 10 janvier 2024 relatif aux salaires dans les industries de l'habillement.
<b>RÉFORMES EN COURS</b>	
LS 22/05 Page 3	<b>L'Unédic évalue l'impact des scénarios envisagés par l'exécutif pour l'Assurance chômage</b> <i>Unédic, Estimation de l'effet des scénarios de réforme sur l'assurance chômage, 17 mai 2024</i> A la demande des partenaires sociaux, l'Unédic a réalisé une 1 <sup>ère</sup> estimation de l'impact des mesures envisagées par le gouvernement sur les allocataires et sur les dépenses pour une économie de plusieurs milliards d'euros : -11% des allocataires seraient touchés si le seuil requis de mois travaillés passe de 6 à 8 mois -45% des allocataires auraient une moindre couverture si réduction de la durée d'indemnisation de 18 à 12 mois pour les moins de 53 ans.
LS 22/05 Page 4	<b>Le Sénat adopte une proposition de loi encadrant le montant de l'indemnité de licenciement des traders</b> <i>Proposition de loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture par le Sénat le 14 mai 2024</i> Le 14 mai 2024, les sénateurs ont amendé en première lecture la proposition de loi « visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France », en vue notamment d'y introduire un article encadrant, au sein du Code monétaire et financier, le montant des indemnités de licenciement versées aux traders. Le montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité accordée par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse serait ainsi plafonné. Un autre amendement vise par ailleurs à faciliter l'investissement des fonds communs de placement d'entreprise.